

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 28 mars 2019

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **28 mars 2019 à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **21 mars 2019**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. FLAMAND – MME LOZINGUEZ – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME DROUOT – MME FOUET – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	MME GUENSER – M. HUET
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES-GARCIA à M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à MME SCHREIBER
<i>Liverdun</i>	M. DOSE à M. HUET
<i>Pompey</i>	MME GEOFFROY à M. TROGRIC M. KUHN à M. FALCETTA
Excusés	
<i>Champigneulles</i>	M. MARLIN – MME PLAYE – MME SCHWARZ
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – MME DILLMANN – M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN

N°14 – DB du 28/03/2019

Rapporteur : M. GRANDBASTIEN

**Zone des Vergers à Champigneulles
Avenant à la convention de maîtrise foncière avec l'EPFL**

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey et la municipalité de Champigneulles ont pour projet d'urbaniser la Zone des Vergers, d'une emprise foncière de plus de 24 Ha, située sur le territoire communal.

Le périmètre foncier du projet est divisé en trois secteurs : un secteur Eco, dans la continuité de la zone commerciale Grand Air, destiné à étendre cette zone, un secteur Habitat, destiné à prolonger le tissu urbain de la ville dans la continuité des existants de la rue du Fort et une zone Tampon, séparant le secteur Eco et le secteur Habitat, qui demeure dans le projet un espace naturel.

Suite à une délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2009, une convention tripartite de maîtrise foncière a été conclue le 7 mai 2012 entre l'EPFL, le Bassin de Pompey et la commune de Champigneulles.

Cette dernière prévoit :

- L'acquisition par l'EPFL des parcelles non encore acquises par la commune de Champigneulle,
- La cession de l'ensemble du foncier de l'EPFL au Bassin de Pompey,
- La répartition des coûts d'acquisition du foncier de l'EPFL à 50% pour la Communauté de Communes et 50% pour Champigneulle.

La convention de maîtrise foncière étant échu(e) au 30 juin 2018 et le projet n'étant pas encore en phase de réalisation, il est envisagé :

- De proroger l'échéance de la convention par voie d'avenant,
- D'en adapter légèrement le périmètre.

Le projet d'avenant à la convention de maîtrise foncière précise les engagements suivants :

- La commune de Champigneulle s'engage à acquérir auprès de l'EPFL les biens correspondant au secteur Habitat et à la zone Tampon ;
- Le Bassin de Pompey s'engage à réaliser l'acquisition, auprès de l'EPFL, des biens correspondant au secteur d'activités économiques ;
- Les nouvelles acquisitions de l'EPFL dans la zone tampon seront uniquement admises dans le cadre de négociations, lorsqu'un propriétaire est également propriétaire de parcelles situées en zone Economie et/ou Habitat. En effet, les études concluent qu'aucun aménagement ne sera réalisé sur la zone Tampon ;
- Le périmètre est légèrement adapté en intégrant la parcelle AD 290 (452 m²) afin de dégager un second accès depuis le secteur Habitat sur la rue du Fort ;
- La durée de la convention est portée à 10 ans à compter de la signature de la convention initiale signée le 7 mai 2012, soit un terme prévu au 30 juin 2022 ;
- Les autres termes de la convention de maîtrise foncière restent inchangés par cet avenant.

Les modalités de financement des acquisitions foncières sont définies plus précisément dans une convention de financement et d'acquisition à signer avec la commune de Champigneulle.

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer.

Je vous laisse le soin d'en délibérer,

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la commission Habitat et Urbanisme du 13 mars 2019,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière.

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20190328-14-DE
Date de télétransmission : 10/04/2019
Date de réception préfecture : 10/04/2019

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière de la zone des vergers avec l'EPFL.

**CATHERINE LEPRUN NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRLIC